

Démétropolisation :

La Direction Générale souhaite mettre en place des pôles de compétence nationale de CSP à distance pour les particuliers, en vue de l'exploitation de listes émanant de la MRV. L'installation d'un premier pôle est prévue au 1^{er} septembre 2021.

A ce stade, du propre aveu de la Direction Générale, de nombreuses incertitudes ne sont pas levées: rattachement (fonctionnel ou hiérarchique), taille, organisation, recrutement - affectation, implantation géographique, responsabilité des dossiers, gestion du contentieux ...

Commentaires FO : une nouvelle maladie se répand à Bercy : la « polarisatite aigüe ». Ce que **F.O.-DGFIP** a compris malgré le flou des explications fournies c'est que ce pôle « theodule » prendra en charge ce que faisaient mais ne peuvent plus faire les SIP (exploitation en masse de dossiers, axe d'anomalies élaborés, exploitation des listes MRV). Ce pôle serait constitué sur la base du volontariat (sic).

Création du service de la sécurité juri-

Ce service regroupe le service juridique de la fiscalité et le service du contrôle fiscal. Un arrêté du 15 juillet 2020 porte création de la structure au 1^{er} octobre prochain.

Il sera organisé en quatre sous-directions :

- Sous-direction du contrôle fiscal, du pilotage et de l'expertise juridique, composée de quatre bureaux,
- Sous-direction de la sécurité juridique des particuliers, composée des actuels bureaux JF-1A et JF-1B,

- Sous-direction de la sécurité juridique des professionnels, composée de trois bureaux,

- Sous-direction internationale, composée de deux bureaux.

Un bureau en charge des dossiers fiscaux sensibles sera en outre directement rattaché au chef de service (actuel bureau CF-2A).

La principale évolution concerne le traitement des demandes de solution émanant du réseau. Elles seront désormais traitées en premier ressort par les sous-directions de la sécurité juridique.

Commentaires FO : Kesako ?? c'est le regroupement du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal à Bercy. La loi Essoc est passée par là. Nos clients (les contribuables) doivent être accompagnés. Selon la Direction Générale, cette nouvelle mouture permettra de sécuriser les procédures et même de coordonner l'action internationale (ouf on n'y croyait plus). Enfin, dans ce domaine comme dans d'autres il n'y a que la foi qui sauve.

Examen de conformité fiscale (ECF) :

Relevant de la relation de confiance, ce dispositif a été validé à l'automne 2019 et une deuxième concertation a été ouverte début 2020 avec les représentants des Organismes de Gestion Agréés. Un projet de décret qui concernerait les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 est en cours de rédaction.

L'ECF, facturé à l'entreprise, consiste en l'examen optionnel de 10 points fiscaux par un prestataire de confiance (commissaire aux comptes, expert comptable, centre de gestion agréé ...). Il constituerait une présomption de conformité fiscale, prise en compte

par la DGFIP pour la programmation des contrôles. L'administration pourrait cependant contrôler a posteriori sans l'application de pénalités.

La direction générale considère l'ECF comme un premier filtre permettant aux vérificateurs de se consacrer aux dossiers à enjeux et/ou complexes.

Commentaires FO : C'est la traduction de la nouvelle relation de confiance ! Vous ne comprenez pas ? C'est juste le début de l'externalisation du contrôle fiscal. Oh promis, ce n'est pas du contrôle fiscal. Ce sont seulement des organismes agréés qui examineront la conformité fiscale sur 10 points examinés sur les liasses fiscales mais on pourra toujours contrôler sur ces dossiers qui sont conformes. Vous n'y croyez pas ? Mais oui, c'est promis dit la Direction Générale ...

Sortie de crise sanitaire :

La mission de contrôle fiscal a durement été impactée, comme toutes les autres missions, par la crise sanitaire sans précédent et la période de confinement. Ainsi, le contrôle sur pièce a été placé en état de veille et les contrôles sur place interrompus.

Les agents du contrôle fiscal, lorsque c'était faisable, sont intervenus en soutien aux autres services (contrôle des aides du fonds de solidarité, participation à la campagne IR, instruction des demandes de remboursement de crédits de taxe ...).

La reprise de l'activité de contrôle est dépendante de certains pré-requis : respect des conditions de sécurité sanitaire, priorité à la dématérialisation des échanges et adaptation de l'action au cas par cas. Des orien-

tations nationales ont été précisées et sont à affiner dans la déclinaison d'un plan local. En conséquence, les travaux de programmation du bureau ont repris dès le mois de juin 2020 et les axes de programmation liés à la crise ou concernant la TVA sont à privilégier.

Les contrôles engagés avant le confinement et suspendus depuis, ont repris depuis le 1er juin selon des priorités et sous contrôle de chaque direction. Les nouveaux contrôles doivent privilégier les contrôles susceptibles de se dérouler du bureau ou les vérifications ponctuelles ou simples. Une augmentation des régularisations et opérations ciblées est donc attendue.

Commentaires FO : Un point positif : La direction a souligné l'implication des services de contrôle lors de la période Covid et notamment la participation à la campagne IR. L'administration nous a juré la main sur le cœur avoir tout fait pour leur obtenir la prime Covid mais elle a du s'égarer en cours de route... **F.O.-DGFIP** a signalé que dans beaucoup de départements, les problèmes de matériels et leur affectation étaient patents sans que cela n'émeuve grand monde semble-t-il.

Travaux MRV et situation du data mi-

L'objectif de la part de programmation issue de l'exploitation des listes est fixé à 50 % fin 2022. Elle représentait 22 % fin 2019, 14 % fin 2018 et 6 % fin 2017.

Le montant de droits et pénalités correspondrait à plus de 785 M€ pour 2019. Pour parvenir à la cible, l'administration parie sur plusieurs leviers :

- L'exploitation accrue des données extérieures (plateformes collaboratives, réseaux sociaux ...),

- L'intégration de données non structurées (images, textes ...), notamment celles contenues dans les actes soumis à l'enregistrement, déclarations de succession ou à la publicité foncière,
- La réorganisation des circuits de transmission (projet PILAT),
- L'ouverture plus large des analyses MRV vers les directions locales,
- Le renforcement des échanges entre la MRV et des acteurs de la programmation (pôles de programmation DIRCOFI, directions nationales de contrôle ...).

Commentaires FO : Alors là pour le coup, c'est le pompon ! Figurez-vous que le contrôle fiscal va bien, la division du contrôle fiscal a eu la visite de ministres et de secrétaire d'état, c'est dire ! Le directeur du contrôle fiscal trouve que nous avons des bons résultats mais il suffit de lire des «journaux réactionnaires» comme Le Monde ou Les Echos pour entendre une autre musique.

La direction se glorifie des 785 millions d'euros rapportés en 2019. Cependant lorsque **F.O.-DGFIP** demande la moyenne et la médiane mais aussi par strates c'est à dire au niveau des directions nationales, interrégionales et départementales... pas de réponse !

Le data mining ne serait-il qu'un cache mi-sère ?

Pourtant les collègues des services centraux font ce qu'ils peuvent avec les moyens dont ils disposent : des applicatifs mal ou peu alimentés, une chaîne de dé-

versement de listes MRV à revoir. Evidemment, des miettes de listes aboutissent à des miettes de programmation. L'objectif des 50 % de fiches de programmation au niveau départemental risque d'être difficile à atteindre.

Le niveau départemental pose visiblement problème, la direction générale veut donc fluidifier les réseaux entre Bercy et les directions départementales qui sont quand même un point d'entrée. Soit dit en passant ce n'est pas trop tôt. **F.O.-DGFIP** ne comprend pas le concept. La plus-value d'une liste MRV est que l'anomalie visée rapporte des droits et non pas de voir les à-côtés. Sinon on retombe vite dans les pratiques antérieures.

Enfin, nous avons appris que le projet Pilat, nouvel applicatif du contrôle fiscal, n'est pas au mieux de sa forme puisqu'il est à ce stade bloqué par la CNIL (wait and see).

En conclusion, quel devenir pour le contrôle fiscal ? Les inquiétudes sont loin d'être dissipées et le décalage avec les réalités du terrain va croissant. Et pendant qu'on en parle, pendant qu'on joue avec les organigrammes, les enjeux eux, considérables, sont toujours là !

Pour F.O.-DGFIP, les agents réalisant les opérations de contrôle sur place ne sont pas des tueurs d'entreprise. Au contraire, ils sont garants du respect des règles fiscales votées par la représentation nationale. Au delà, ils ont un rôle majeur, et par essence économique, pour le respect des règles de concurrence loyale entre les différents acteurs.

F.O.-DGFIP rappelle que le contrôle de l'assiette de l'impôt constitue l'indispensable contrepartie au système déclaratif et un outil majeur de justice fiscale.